

En s'intéressant à l'organisation de l'hygiène et à la réglementation du commerce de l'opium, l'Assemblée a manifesté son désir d'enrayer les dangers qui menacent la santé physique et morale des individus et des masses.

La restauration financière de la Hongrie et de l'Autriche, grâce à l'appui sincère du Gouvernement de ces deux pays, a donné les résultats les plus encourageants.

Les organisations techniques, telles que le Comité financier, le Comité économique, auxquels il convient de joindre la Commission des Communications et du Transit, ont déployé une activité qui mérite d'être signalée. Chacun dans sa sphère d'action a préparé les voies d'une entreprise dont la portée universelle n'a pas échappé aux Membres de cette Assemblée. Tous les Etats admettent que les causes des difficultés et des conflits internationaux prennent souvent leur source dans la vie économique. Aussi, le projet d'une Conférence économique générale a-t-il été reçu avec faveur. La résolution proposée par la Deuxième Commission ouvre un champ d'enquête et d'exploration immense, non seulement dans le but de pallier aux effets, mais de déraciner les causes du malaise que tous les peuples ressentent aujourd'hui si intensément.

D'heureuses perspectives s'offrent également dans le domaine de la coopération intellectuelle. La Commission disposera d'ici peu de l'admirable instrument de l'Institut de Paris. Son rôle ne pourra désormais que s'élargir. Elle devra concentrer son attention sur les projets destinés à diffuser l'idéal de la Société des Nations, à multiplier autour d'elle les amitiés, à faire mieux connaître son œuvre. Cette entreprise ne saurait être poursuivie par une propagande tendancieuse, mais par un exposé loyal et objectif des activités de la Société.

Si la question délicate de la protection des minorités n'a pas fait l'objet d'une résolution précise, elle a néanmoins donné lieu à un débat devant la Sixième Commission. Les opinions exprimées au cours de ce débat permettent, semble-t-il, de constater que la Société poursuit consciencieusement la tâche utile, noble et difficile que les stipulations des Traités lui ont confiée, en plaçant sous sa garantie la sauvegarde des intérêts de certaines minorités nationales. Son action est de nature à inspirer confiance aux populations qui se tournent vers elle. La sagesse des Gouvernements et la loyauté des minorités atténueront progressivement toutes les craintes et toutes les susceptibilités. C'est par les efforts combinés et sincères de la Société des Nations, des Gouvernements intéressés et des minorités elles-mêmes, que pourront s'établir une situation et un régime de fraternité tels que le problème des minorités s'effacera, tant des préoccupations internationales que des préoccupations intérieures des Etats.

Je m'en voudrais de ne pas mettre en lumière l'activité qu'a déployée la Commission des Mandats, afin de développer et de perfectionner l'institution établie par le Traité, et dont le contrôle est confié à la Société. Nous avons la certitude que les Etats mandataires auront à cœur d'améliorer sans cesse les conditions matérielles et morales des populations soumises à leur paternelle et vigilante tutelle.

Il me reste à examiner le sort de cette trilogie désormais classique: "Arbitrage, sécurité, désarmement". Les délibérations de cette Assemblée nous amènent à constater que l'esprit du Protocole élaboré, l'an dernier, demeure intact. Il constitue, à cette heure, un idéal et une règle de conduite. Aucun des principes généraux proclamés par la Cinquième Assemblée n'a été mis en discussion par la Sixième. On a seulement modifié les termes de l'application de ces principes qui ont été la base même de nos délibérations. En fait, l'Assemblée n'a-t-elle pas manifesté son intention de faire dénoncer la guerre d'agression comme un crime international? De nouveau n'a-t-on pas admis la nécessité de l'arbitrage et celle de la sécurité, qui est la condition essentielle du désarmement? Mais, la sécurité, telle que prévue par le Protocole, ne devait-elle pas, aux termes mêmes de ce document et de l'aveu des membres les plus autorisés de cette Assemblée, être nécessairement complétée par des accords régio-